

concernant la dénomination de plusieurs chemins privés desservant le lotissement des prés à la Gradelle ;

Vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931 ;

Vu le préavis favorable du Service des archives d'Etat en date du 18 janvier 1939 ;

Sur la proposition du Département des travaux publics ;

Arrête :

De donner le nom de « Clos du Môlan » à l'ensemble des chemins compris entre les chemins des Fourches et de la Gradelle.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Certifié conforme,

Le chancelier : Marc BERGER.

ARRÊTÉ

donnant le nom de « Clos du Môlan » à l'ensemble des chemins compris entre les chemins des Fourches et de la Gradelle. (1)

Du 20 janvier 1939

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cognoy en séance du 31 mai 1937 et la lettre de la mairie en date du 12 janvier 1939,

(1) Publié dans la « Feuille d'Avis officielle » le 27 janvier 1939.